

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Former Occasionnellement dans son Entreprise

Numéro du CQP :	103-2017 07 04
Date d'échéance CPNE :	Non concerné
Créé par les CPNE du :	25 septembre 1998

Autorité responsable de la certification :	CPNE Conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics 33 avenue Kléber 75784 Paris Cedex
Responsable :	Secrétariat des CPNE 01 40 69 53 41 cpne.btp@national.ffbatiment.fr

Responsable du dossier :	FFB – Fédération Française du Bâtiment	
Co-porteurs du CQP :	CAPEB BFC - Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment de Bourgogne Franche-Comté FFB BFC - Fédération Française du Bâtiment Bourgogne Franche-Comté FRTP BFC - Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté FFB - Fédération Française du Bâtiment	Stéphanie Ribeiro 01 40 69 58 19 CQPFFB@national.ffbatiment.fr

Secteur d'activité	BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
--------------------	-----------------------------

Description de l'emploi :	<p>L'activité de former occasionnellement dans son entreprise est complémentaire au métier principal du professionnel qualifié qui est détaché ponctuellement sur des actions de formation en interne.</p> <p>Le rôle de formateur occasionnel dans son entreprise permet la transmission des savoirs en entreprise au travers d'actions de formations liées aux spécificités et aux besoins précis de leur entreprise et auprès des collaborateurs de l'entreprise.</p>
---------------------------	--

Classement CCN :	Non concerné
------------------	--------------

Enregistrement au répertoire :	Enregistré au RS Par décision du 23-11-2022 Code RS6174
Date d'échéance répertoire :	23-11-2025

Référentiel de compétences

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités

Identifier les besoins des collaborateurs en tenant compte de leur expérience afin de répondre aux besoins et à la stratégie de l'entreprise.

Concevoir les séances de formation en tenant compte des pratiques pédagogiques et du public afin d'améliorer les compétences professionnelles.

Animer une formation théorique et pratique en fonction des moyens à disposition afin de transmettre les savoirs nécessaires.

Evaluer l'action de formation en définissant des critères d'évaluation afin de mesurer les acquis et la satisfaction des collaborateurs.

